Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600743-20251222-DEL191225_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 19/12/2025

Date de la convocation
13/12/2025

Date d'affichage
13/12/2025

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 16 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le 19 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, Mme GRIGNOUX Laurence, M. Grégory NOUREUX, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, M. LE FORESTIER Jean-Yves M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusés ayant donné procuration : Mme FRAVAL Sophie donne pouvoir à Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. Elie QUILLIEC donne pouvoir à Mme Laurence GRIGNOUX, Mme MORVANT Yvonne donne pouvoir M. LE TONQUEZE Gilles.

Secrétaire de séance : Mme LE BOUQUIN Anne-Laure

Réf	DEL19-12-2025-04

Objet de la délibération : Don d'une concession dans l'ancien cimetière

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL27-09-2024-03 relative à la fixation des prix de vente au cimetière,

Considérant M. LE HEN Bertrand, titulaire de la concession ROBERT-LE MASSON au sein du cimetière de Guénin a informé la commune, par courrier, de son souhait d'en faire don (caveau, pierre tombale, emplacement).

Considérant que l'emplacement de 3 places est désormais vide. La pierre tombale est en bon état, la concession pourrait être proposée à la vente cependant il sera nécessaire, au préalable, de retirer la gravure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le don de concession de M. LE HEN Bertrand,**
- **DE PRENDRE EN CHARGE les frais nécessaires pour retirer la gravure présente sur la pierre tombale,**
- **DE PROCÉDER à la remise en vente du caveau une fois les travaux terminés au prix de 566 €.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

